

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
4 décembre 2024

**N° 10122024007****PROJET AMENAGEMENT  
MAIRIE : DEMANDE  
SUBVENTION CAP 43**

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le dix décembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, MAIRE

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., JASKIC E., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C.  
Absents : Mrs GARRABOS F., MIGNE J., CHABIDON D.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Mairie dans une ancienne maison forte située au cœur du bourg de Chaspuzac.

La Mairie actuelle n'est plus adaptée au bon fonctionnement du service. Le personnel administratif manque cruellement d'espace pour travailler dans de bonnes conditions et recevoir le public. L'aménagement permettrait également aux élus de rendre leurs missions plus confortables.

Des salles seraient mis à disposition pour les associations, ainsi que pour le rangement des archives.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention du Département de Haute-Loire au titre du dispositif de solidarité territoriale intitulé « CAP 43 » afin de financer les travaux d'investissement de l'aménagement du projet de mairie.

Un avant-projet a été réalisé par le bureau d'architectes BERGER-GRANIER pour l'aménagement de cette ancienne maison forte. Le montant estimatif des travaux à réaliser s'élève à 522 116,04 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

☞ de solliciter une subvention du département au titre du dispositif de solidarité territoriale intitulé « CAP 43 (2<sup>ème</sup> appel à projets 2024-2025) qui s'élève à 26 000,00 euros.

☞ charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires auprès du Département

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 10 décembre 2024  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE  
Patrice CHAMAYOU**Vote**

<b>Exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 26 décembre 2024

et publication ou notification

du 26 décembre 2024